



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
A HAUTEUR DU N°7 AU N°9 RUE PAUL DOUMER**

**ET**

**LE STATIONNEMENT  
EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ  
"A CHEVAL" SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE  
DU N°7 AU N°9 RUE PAUL DOUMER**

**(AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT SITUÉ AU N°7 RUE PAUL DOUMER)**

**LE SAMEDI 2 MARS 2024**

PL/BM  
APM 24/0331

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par Monsieur Damien BLOIS ou Madame Coline GOMEZ demeurant au n°7 rue Paul Doumer à 17200 ROYAN, en date du 19 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement au n°7 rue Paul Doumer, le samedi 2 mars 2024, de 09h00 à 18h00,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°7 rue Paul Doumer, et en raison de la configuration des lieux, le demandeur sera exceptionnellement autorisé à stationner son camion (d'une longueur de dix mètres linéaires), « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, du n°7 au n°9 rue Paul Doumer, (selon plan joint), le samedi 2 mars 2024, de 09h00 à 18h00.**

- Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, le demandeur mettra en place un périmètre de sécurité, au moyen de cônes, délimitant ainsi la zone de stationnement du camion.

**ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, à hauteur du n°7 au n°9 rue Paul Doumer, au droit du déménagement situé au n°7, le samedi 2 mars 2024, de 09h00 à 18h00.**

**ARTICLE 4 : Les pré-signalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra être affiché de manière visible sur le pare-brise ou tableau de bord.**

**ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**MISE EN LIGNE LE 26-02-2024**

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 22 février 2024*

*Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 février 2024

**MISE EN LIGNE LE 26-02-2024**

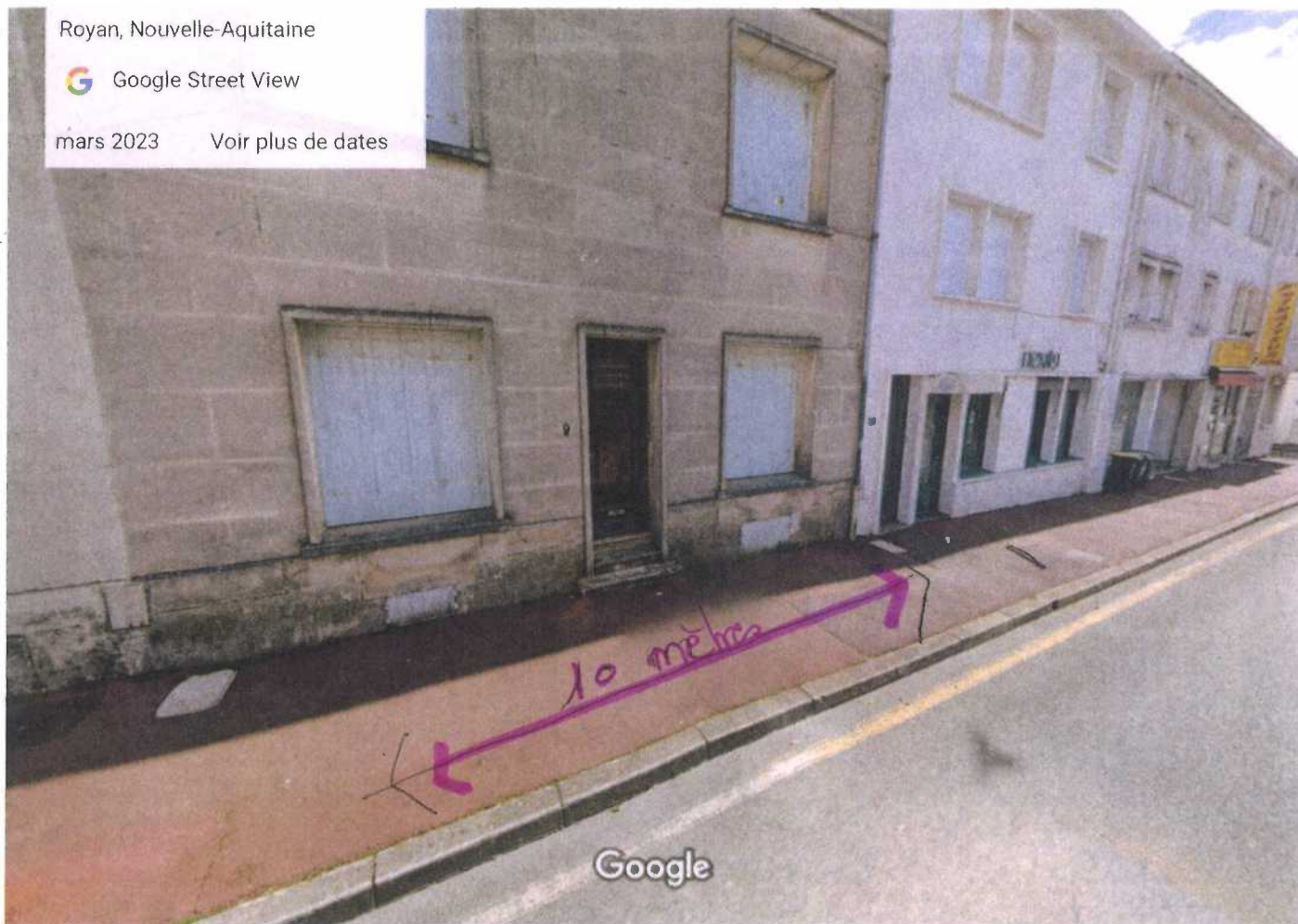
Google Maps

Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

mars 2023

Voir plus de dates



Date de l'image : mars 2023 © 2024 Google



↔ du motor n°9 rue Paul Doumer  
 stationnement autorisé "A cheval"  
 le Samedi 2/3/24 (entre 9H et 18H)

APN n°24/0331